

Délibération n°3

Conseil municipal du 9 octobre 2020

Charte de déontologie - Création d'une commission éthique et transparence.

Date de la convocation : vendredi 2 octobre 2020

Séance présidée par **Mme Johanna ROLLAND, Maire**

Sont présents :

M. ASSEH, Mme LAERNOES, M. REBOUH, Mme BASSAL, M. RIOM, Mme BERTU, M. BOLO, Mme RODRIGUEZ, M. SEASSAU, Mme NAULIN, M. QUÉRO, Mme HAKEM, M. LE TEUFF, Mme COLLINEAU, M. SALAÜN, Mme BASSANI, M. CHATEAU, Mme BONAMY, M. MARAIS, Mme BIR, Mme PIAU, M. CITEAU, Mme BENÂTRE, M. GUISSÉ, Mme LANGLOIS, M. PROCHASSON, M. COCOTIER, Mme ROBERT, Mme SOTTER, M. AZZI, Mme LEFRANC, Mme BLIN, M. DANTEC, Mme COUSSINET, M. MARTIN, M. TALLEDEC, M. FOURNIER, M. TRICHET, Mme JEN, M. SOBCZAK, Mme BOISRAMÉ, M. PASCOUAV, Mme GOUEZ, Mme COPPEY, M. BOULÉ, Mme VITOUX, Mme VIALLARD, M. SALECROIX, M. GUINÉ, M. JOUIN, M. BOURDON, Mme VAN GOETHEM, Mme AMROUCHE, Mme GUERRA, M. THIRIET, Mme GARNIER, M. BAINVEL, M. RICHARD, Mme WEISS, M. HUCHET, Mme OPPELT, M. BELHAMITI, EL HAÏRY, CHOMBART DE LAUWE, Mme FEIRRERA.

Absents et excusés :

M. BOUTIN (pouvoir à M. Guissé), M. OUGGOURNI (pouvoir à M. Azzi), Mme FIGULS (pouvoir à Mme Rodriguez).

Délibération n°3

Conseil municipal du 9 octobre 2020

Charte de déontologie – déontologue et commission éthique et transparence – Approbation.

*M. ASSEH, Adjoint,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

Dès 2014, le conseil municipal de Nantes a adopté une charte de déontologie des élus, à l'unanimité. Elle garantissait l'engagement des élus au service de l'intérêt général et de l'ensemble des habitants, dans le strict respect de la loi.

Par ailleurs, durant le mandat écoulé, de nombreuses dispositions concernant le Conseil municipal ont été prises pour garantir l'exemplarité de Nantes en matière de déontologie et de transparence du fonctionnement municipal et renforcer encore la transparence :

- la présidence de la commission des finances a été confiée à un représentant de l'opposition municipale,
- l'opposition municipale a également pu désigner un représentant aux commissions d'attribution des places en crèches, des logements sociaux de Nantes Habitat et de la commission d'examen des dérogations de cartes scolaires,
- l'accès aux données numériques a été considérablement facilité. La stratégie adoptée en 2015 s'est traduite dès 2016 par l'ouverture de 30 nouveaux jeux de données puis 50 jeux de données par an. Au total, 266 jeux sont ouverts actuellement,
- l'accès aux débats et décisions du Conseil municipal a été facilité par la retransmission en ligne des séances filmées en direct et la mise en ligne et en open data des délibérations.

De son côté, en 2015, le législateur a approuvé les dispositions de la « charte de l'élu local » visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Madame le Maire a donné lecture de cette charte, conformément à la loi, lors de l'installation du conseil municipal le 3 juillet 2020.

Afin d'approfondir encore la transparence de l'action publique et l'exemplarité des élus, dans le mandat qui s'ouvre, une nouvelle charte de déontologie des élus municipaux de Nantes est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Elle résulte des propositions émises par les élus du Groupe de travail dédié et créé à cet effet par délibération du 3 juillet 2020. Elle réaffirme les règles permettant de garantir le respect de principes éthiques et de sobriété, lesquels doivent gouverner l'exercice d'un mandat électif. Elle apporte de nouvelles dispositions, notamment en instituant de nouveaux organes et en accentuant la prise en compte du respect de l'environnement.

Toujours dans cet esprit, la Ville de Nantes souhaite adhérer au Forum des collectivités engagées de Transparency International France.

Ce forum a vocation à :

- créer un lieu d'échanges et de débats sur les questions d'éthique et de transparence, pour favoriser le partage de bonnes pratiques et pour anticiper les enjeux de demain ;
- aider à la mise en œuvre des démarches de prévention des risques liés à la corruption ;
- devenir un espace d'expertise reconnu, capable d'influencer les débats sur la transparence de la vie publique dans les collectivités territoriales, notamment dans le cadre d'éventuelles évolutions réglementaires.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'adhésion de la Ville de Nantes au Forum des collectivités engagées de Transparency International France (adhésion proportionnelle au nombre d'habitants de la collectivité, soit 5 000 euros),
- d'approuver les termes de la charte de déontologie des élus municipaux de Nantes,
- de créer une commission éthique et transparence,
- d'arrêter la composition et le fonctionnement de la commission éthique et transparence,
- de désigner les élus membres de la commission éthique et transparence,
- de créer une fonction de déontologue.

Charte de déontologie des élus municipaux de Nantes

Article 1 – Exercer son mandat au service de l'intérêt général

Les élus du Conseil municipal de Nantes poursuivent, dans l'exercice de leurs fonctions, le seul intérêt général. Ils veillent à la confidentialité des informations qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités municipales.

Ils s'engagent à :

- prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque leurs intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont ils sont membres, les élus s'engagent à les faire connaître avant le débat et le vote,
- ne pas détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération sur laquelle ils seraient en tant qu'élus de la Ville de Nantes amenés à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement,
- n'accorder aucun avantage ou faveur à un individu ou un groupe d'individu,
- ne pas utiliser leurs prérogatives d'élus municipaux dans l'intérêt particulier d'individus ou de groupes d'individus,
- ne pas utiliser les prérogatives liées à leurs fonctions en vue de leur intérêt personnel, direct ou indirect,
- ne pas demander à un agent public d'exécuter un acte ou de s'abstenir de l'exécuter afin d'obtenir un avantage personnel direct ou indirect, ou d'octroyer un avantage à des individus ou des groupes d'individus,
- publier leurs rendez-vous avec des représentants d'intérêts figurant au répertoire de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Accusé de réception en préfecture 044-214401093-20201009-3_20201009_CM- DE Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

- remplir sur le site de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, conformément à la loi du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêts (sont concernés Madame le Maire et les adjoints délégués) renseignant :

- 1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de l'élection ou de la nomination ou au cours des cinq années précédant la déclaration,
- 2° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection ou de la nomination ou au cours des cinq années précédant la déclaration,
- 3° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de l'élection ou de la nomination et au cours des cinq années précédant la date de la déclaration,
- 4° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- 5° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- 6° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- 7° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination,
- 8° Les collaborateurs parlementaires.

- remplir une déclaration d'intérêts volontaire lorsque la déclaration d'intérêts susvisée n'est pas obligatoire (sont concernés les conseillers municipaux délégués ou non).

- transmettre dans tous les cas une copie de la déclaration d'intérêts à la Mission Inspection dont les agents sont soumis au secret professionnel. Cette copie sera rendue accessible au déontologue.

Afin de les aider dans ces aspects de l'exercice de leurs missions, les élus sont invités, dès le début de leur mandat, à suivre une formation dédiée aux principes déontologiques qui doivent gouverner l'exercice de leur mandat.

Article 2 – Exercer son mandat avec probité

Les élus du Conseil municipal de Nantes sont tenus de remplir leurs missions en conscience, avec honnêteté et de manière éclairée.

L'ensemble des indemnités et moyens mis à la disposition des élus sera rendu accessible sur le site internet de la Ville de Nantes.

En effet, chaque année, la Ville de Nantes établira un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus nantais :

- au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein,
- au sein des syndicats mixtes, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales et sociétés d'économie mixte à opération unique ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (Article L.2123-24-1-1 CGCT).

Un état annuel des déplacements effectués par les élus dans le cadre de leur mandat municipal est rendu public dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, les élus nantais s'engagent à :

- refuser toute somme d'argent dont ils savent qu'elle n'est pas due,
- réserver les moyens en personnel et en matériel, ainsi que les locaux mis à disposition, à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice du mandat.

Article 3 – Exercer son mandat en toute impartialité

Les élus du Conseil municipal de Nantes accomplissent leur mandat en faisant prévaloir l'équité et l'objectivité dans leur prise de décision.

Ils s'engagent à :

- ne pas solliciter ou accepter des offres, des cadeaux ou des avantages pour eux-mêmes ou autrui en contrepartie de l'accomplissement ou du non-accomplissement d'un acte relevant de leurs fonctions, ou pour abuser de leur influence afin de peser sur une décision,
- refuser tout cadeau et invitation, même lorsqu'il n'appelle pas de contrepartie directe ou indirecte, dès lors que l'invitation ou le cadeau est susceptible de compromettre l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois et de la présente charte. Les cadeaux protocolaires de délégations en visite à Nantes seront quant à eux remis à la collectivité quelle que soit leur valeur.

Article 4 – Exercer son mandat avec exemplarité

Les élus du Conseil municipal de Nantes s'attachent à remplir leurs missions avec engagement, dans le respect principes énoncés dans cette Charte.

Ils s'engagent à :

- promouvoir les principes de la présente Charte,
- participer avec assiduité aux réunions des instances municipales ainsi qu'aux réunions de préparation de celles-ci,
- participer avec assiduité aux réunions des organismes, institutions, et associations dans lesquels ils sont désignés par le Conseil municipal ou par le Maire afin de représenter la Ville de Nantes,
- respecter les missions de l'Administration.

Une retenue sur indemnités sera appliquée après 3 absences injustifiées aux séances du Conseil et en Commission sur une période de 12 mois écoulés. Les modalités seront précisées dans le Règlement Intérieur.

En outre et conformément à l'article L. 2121-5 CGCT, chaque élu nantais est tenu, sauf excuse valable, d'accepter de remplir les fonctions qui lui sont dévolues par les lois, faute de quoi il est susceptible, sous certaines conditions, d'être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Cette disposition s'applique notamment concernant la présidence des bureaux de vote.

Article 5 - Renforcer l'engagement collectif des élus en faveur de l'éthique et de la transparence

La commission éthique et transparence

- Une commission éthique et transparence sera instituée auprès du Conseil municipal.
 - Elle sera la garante de la tenue de l'ensemble des engagements en matière d'éthique et de transparence,
 - Elle sera composée de 5 élus désignés par le Conseil municipal dont 3 élus de la majorité et 2 élus de la minorité, et de 5 citoyens tirés au sort,
 - La commission éthique et transparence choisira elle-même ses sujets, dans le cadre de ses missions et définira un programme annuel de travail qui sera communiqué au Conseil municipal,
 - Elle peut désigner une ou plusieurs associations qualifiées pour assister à ses travaux et les éclairer,
 - Tous ses avis et ses recommandations seront pris à la majorité simple et seront rendus publics sur le site internet de la collectivité,
 - Un bilan de son activité sera présenté chaque année au Conseil municipal,

- Dans sa formation métropolitaine, elle proposera à la Maire-Présidente une liste de 3 noms priorités au maximum parmi lesquels sera choisi le ou la déontologue, cette fonction étant mutualisée entre la ville et la métropole.

Le déontologue

- Un ou une déontologue sera institué (e).

- Il ou elle sera désigné (e) sur la base de son indépendance et de son expertise par la Présidente de Nantes Métropole sur proposition de la commission, à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt,
- Il ou elle pourra être saisie par les citoyens et les élus de toute question relative à la déontologie de ces derniers,
- Il ou elle pourra formuler des recommandations, des propositions de modification de la charte et présentera chaque année un bilan de son activité au Conseil municipal.

Une répartition des présidences des commissions au service de la transparence

- En outre, l'opposition se verra proposer :

- La présidence de la commission des finances
- La présidence de la commission du personnel et des affaires générales
- La présidence de la commission éthique et transparence
- Un représentant à la commission d'attribution des places en crèches
- Un représentant à la commission d'examen des dérogations de cartes scolaires
- Un représentant à la commission d'attribution des logements sociaux de Nantes Habitat
- Le choix d'un thème d'évaluation participative dans le mandat

Des critères d'attribution des subventions explicites

Enfin, pour rendre les critères d'attribution de subventions encore plus explicites, chaque décision d'attribution proposée en Conseil municipal comportera le niveau de la demande formulée par l'association, la somme proposée, l'historique sur 2 ans des sommes attribuées et la motivation de l'attribution ou du refus.

Article 6 – Exercer son mandat en lien étroit avec les citoyens

Les élus du Conseil municipal de Nantes affirment leur volonté d'associer plus étroitement les citoyens à chaque étape du cycle de vie des politiques publiques et des projets. Ils continuent à s'engager à favoriser la participation des citoyens et des acteurs en garantissant un cadre clair, et des modalités efficaces et inclusives, pour produire un point de vue utile en amont de la décision des élus.

Le terme de citoyen s'entend ici au sens large de toute personne intéressée au débat public, sans référence à sa nationalité, son lieu d'habitation ou le fait de disposer du droit de vote.

A ce titre, les élus du Conseil municipal de Nantes s'attachent à :

- encourager et développer la participation des citoyens pour soutenir une prise de décision plus robuste,
- pour se faire énoncer clairement, à travers le mandat de participation, les termes et les règles du jeu de la co-construction des démarches citoyennes,
- ne pas influencer le travail participatif dans l'élaboration de l'avis citoyen (principe de neutralité et de distanciation),
- organiser systématiquement les conditions d'une prise en compte technique et politique des préconisations citoyennes,
- assortir toute décision de faire ou ne pas faire d'une motivation circonstanciée via une réponse argumentée portée à connaissance des citoyens par les élus et rendue publique (principe de transparence).

- parallèlement, soutenir la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants, leurs initiatives et leurs engagements, avec une attention particulière portée aux publics éloignés.

En outre, les élus s'engagent à organiser des évaluations participatives et citoyennes des politiques publiques pour tenir compte des évolutions des modes de vie et permettre aux citoyens d'être pleinement impliqués dans l'évaluation des politiques municipales.

Ils s'engagent à assurer le respect des principes :

- de transparence, en rendant publics les résultats des travaux ;
- de pluralité, en prenant en compte la diversité des points de vue et en particulier celui des citoyens ;
- de distanciation, en assurant l'impartialité de la conduite des évaluations ;
- de respect des personnes, en assurant le respect des opinions, des règles de confidentialité et de droits individuels.

Enfin, ils s'engagent à animer les politiques publiques et les projets en mode ouvert en associant les parties-prenantes à leur mise en œuvre (gouvernance ouverte) et soutenir de manière transparente le suivi évaluatif et droit de suite des engagements pris.

Une évaluation d'impact santé-environnement sera également réalisée pour les politiques publiques et chaque grand projet urbain identifié et menés par la collectivité et elle sera rendue publique de manière systématique, transparente et pédagogique.

Article 7 – Privilégier les modes de déplacements écologiques

Les élus du Conseil municipal de Nantes privilégient le mode de déplacement le moins polluant et le moins émetteur de CO2.

Lorsqu'aucune alternative n'existe, une compensation carbone sera instituée pour les déplacements des élus en avion. Elle pourra par exemple être fléchée à destination des porteurs de projets internationaux possédant le label onusien MDP (pour Mécanisme de Développement Propre) issu du Protocole de Kyoto.

Une flotte de vélos est mise à la disposition des élus pour leurs déplacements et le covoiturage sera également à privilégier.

Pour ceux qui le souhaitent, l'abonnement Libertan sera pris en charge à hauteur de 50 % par la collectivité ou des tickets à l'unité seront délivrés en cas de déplacements ponctuels en transports en commun.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve les termes de la charte de déontologie des élus municipaux de Nantes ci-dessus exposée,
2. autorise Mme la Maire à solliciter l'adhésion de la Ville de Nantes au Forum des collectivités engagées de Transparency International (montant de 5 000 euros),
3. décide de créer une commission éthique et transparence auprès du Conseil Municipal de la Ville de Nantes,
4. arrête sa composition et son fonctionnement conformément à ce qui précède,
5. décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, et désigne les 5 élus membres de la commission éthique et transparence dont 3 élus de la majorité et 2 élus de la minorité :
 - Mme Mahaut BERTU
 - Mme Catherine BASSANI
 - Mme Pauline LANGLOIS

Accusé de réception en préfecture 044-214401093-20201009-3_20201009_CM- DE Date de télétransmission : 15/10/2020 Date de réception préfecture : 15/10/2020
--

- Mme Sophie VAN GOETHEM
- M. Erwan HUCHET

6. décide de créer une fonction de déontologue chargé d'éclairer les membres de la Commission Éthique et Transparence sur toute question relative à la déontologie des élus dans le cadre des débats et décisions intervenant au sein de l'assemblée municipale,

7. autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 9 octobre 2020

Johanna ROLLAND



Maire

Transmise en Préfecture et affichée le 15 octobre 2020.

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20201009-3_20201009_CM-
DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020